

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mardi 9 décembre 2025 18:00 à Mairie

Quorum : 3

Membres présents :

Roland FILZ, Denise GUION, Karine OTTOGALLI-GILLES

Membres excusés : 1

Représentés par pouvoir : 0

Membres Absents :

Cécile HALLEUR, Noémie BALZ

Président de séance : Roland FILZ

Secrétaire de séance : Denise GUION

Ordre du jour de la séance :

1	Approbation du procès-verbal de la Séance du 23/09/2025
2	Admission en non-valeur
3	Remboursement des frais d'une conseillère municipale
4	Remboursement des frais d'un conseiller municipal
5	SMPAS : transfert de l'excédant
6	Caue / Réfection des ruelles et places d'Eygluy
7	Protection incendie communale
8	Chantiers parkings Escoulin
9	Groupement forestier
10	Compte rendu de réunion
11	Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la Séance du 23/09/2025

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

2- Admission en non-valeur

Monsieur le maire informe que Monsieur le Trésorier du Centre de Gestion Comptable de Crest a transmis, le 25 juin 2024, un état des titres irrécouvrables à présenter au Conseil pour décision d'admission en non-valeur.

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire précise que pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le

Mairie, 1 place des Faucons, 26400 Eygluy-Escoulin - téléphone : 04.75.76.44.06 -
mairie.eygluy@orange.fr

www.gervanne-sye.com/communes/eygluy-escoulin/ - ouverture au public le mardi de
13h30 à 18h

rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 127,79 €.

Cette somme regroupe le titre n°8 de l'exercice 2021 pour une facture d'eau d'un montant de 100,46 € et le titre n°R-244 de l'exercice 2022 pour le reste dû sur une facture d'eau de 27,33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°8 de l'exercice 2021, pour une facture d'eau d'un montant de 100,46 € ;

- n°R-244 de l'exercice 2022 pour le reste dû sur une facture d'eau de 27,33 €.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 127,79 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

3- Remboursement des frais d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire expose que Mme Denise Guion, dans le cadre de sa mission d'adjointe au maire, a effectué à ses frais, une dépense nécessaire à la mise en œuvre de sa mission, à savoir les billets de train A/R pour son déplacement au congrès des maires à Paris. L'article L.2123-18 du CGCT permet le remboursement de frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être porté justification. Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant : « toutes les missions accomplies par l'élue avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse ».

Vu l'article L.2123-18 du CGCT

Vu les frais d'un montant de 65 € avancés par Mme Denise GUION dans le cadre de son mandat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité (hors le vote de Mme Denise GUION qui ne participe pas à cette délibération)

Résultats de vote : Le quorum n'a pas été respecté

Pour : 2 voix Roland FILZ, Karine OTTOGALLI-GILLES

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

Absents lors du vote : 2

4- Remboursement des frais d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de sa mission de maire, a effectué à ses frais, une dépense nécessaire à la mise en œuvre de sa mission, à savoir l'achat d'un bon cadeau pour le départ de la secrétaire. L'article L.2123-18 du CGCT permet le remboursement de frais exposés par les élus.

Vu l'article L.2123-18 du CGCT

Mairie, 1 place des Faucons, 26400 Eygluy-Escoulin - téléphone : 04.75.76.44.06 -
mairie.eygluy@orange.fr

www.gervanne-sye.com/communes/eygluy-escoulin/ - ouverture au public le mardi de
13h30 à 18h

Vu les frais d'un montant de 100 € avancés par Mr Roland FILZ dans le cadre de son mandat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité (hors le vote de Mr Roland FILZ qui ne participe pas à cette délibération)

Résultats de vote : Le quorum n'a pas été respecté

Pour : 2 voix Denise GUION, Karine OTTOGALLI-GILLES

Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix N'ont pas pris part au vote : 1 Absents lors du vote : 2

5- SMPAS : transfert de l'excédant

Transfert de l'excédent du budget eau.

Le maire rappelle que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au SMPAS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (Articles L. 1321-1 et suivants du CGCT)

Il convient, à présent de délibérer sur le transfert de l'excédent.

La commune n'a pas de budget annexe pour différencier le budget eau et le budget principal

le RÉSULTAT de CLOTURE 2024 du budget principal résultant des écritures comptables enregistrées au 31/12/2024, est d'un montant de 289 872,38€, réparti de la manière suivante :

o Résultat d'investissement : 66 083,77€

o Résultat d'exploitation : 223 789,21€

Le maire propose de transférer au SMPAS afin de couvrir les charges transférées et les travaux de modernisation du réseau 30 400€ repartit de la manière suivante :

o Investissement : 6931€

o Fonctionnement : 23 469€

le Conseil municipal

- **ACCEPTE** le transfert de 30 400€ du budget principal au SPAMS

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

6- Caue / Réfection des ruelles et places d'Eygluy

Pour la réfections du village d'Eygluy, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a été contacté. Le CAUE est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement

Une rencontre a eu lieu en mairie pour définir les différentes modalités de montage du projet.

Une consultation sera lancée très prochainement auprès des habitants pour recueillir leurs avis, souhaits et idées avant toute prise de décision.

7- Protection incendie communale

Nous avons reçu M Michel Dizey technicien DECI pour la prévention incendie de Fire Prévention Incendie, afin d'étudier les besoins de la commune. Cet aménagement obligatoire, assez lourd

Mairie, 1 place des Faucons, 26400 Eygluy-Escoulin - téléphone : 04.75.76.44.06 -
mairie.eygluy@orange.fr

www.gervanne-sye.com/communes/eygluy-escoulin/ - ouverture au public le mardi de
13h30 à 18h

financièrement, se fera en plusieurs phases, sur plusieurs années. Toute habitation ou structure agricole doit avoir une réserve incendie dans un périmètre situé à plus ou moins 400m. Un poteau incendie sera également installé à la sortie du village de l'Escoulin (direction Capoue) le seul endroit où le diamètre de la conduite communale le permet.

Une convention sera passée pour l'étude et le suivi des travaux est passé avec « Fire Prévention Incendie » pour un montant de 4291€.

8- Chantier Parkings Escoulin

Les parkings viennent d'être terminés. Un parking sous la RD172 juste à l'entrée du village, avant le terrain de pétanque, afin de libérer l'espace au centre du bourg et un au niveau du cimetière qui permettra enfin aux véhicules un stationnement plus aisé et sécurisé. Reste à l'entreprise à installer le portique qui sera situé au début de l'embranchement du chemin pour l'église/cimetière afin de limiter l'accès notamment aux campings car qui posent problèmes.

9- Groupement forestier

La signature des actes aura lieu le vendredi 12 décembre en mairie. Pour rappel, les propriétaires de ce groupement forestier font don à la commune de leurs terrains représentant une surface de 48 hectares, pour l'euro symbolique.

10- Compte rendu des réunions

PLUI : Il a été approuvé par la CCVD

SIVOS : mise place d'une protection complémentaire santé et prévoyance pour les salariés, adhésion au CDG, autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel

Congrès des maires : séjour très agréable. Rencontrer de belles personnes (sénateurs, président de région, députés.....) visite de l'assemblée nationale, du Sénat. A faire au moins 1 fois pendant son mandat

Protection incendie : voir article 7

11- Questions diverses

- **Déchetterie de la Gervanne** : ce samedi 06/12/2025 la déchetterie était exceptionnellement fermée. Aucune communication du service concerné n'a été faite auprès des élus et par rebond à la population et de nombreux habitants se sont retrouvés coincés avec leur chargement. Un mail sera adressé au service.


- **Terrasse de la Buvette « La Clandestine »** : l'autorisation quinquennale d'occupation de la voie publique vient d'arriver à expiration. Les bénéficiaires ne s'étant pas manifestés pour un renouvellement un courrier leur sera adressé.

Séance clôturée à 19h30

Fait à Eygluy-Escoulin, Le 23/12/2025,

Le Secrétaire de séance,
Denise GUION




Le Maire, Roland FILZ

Mairie, 1 place des Faucons, 26400 Eygluy-Escoulin - téléphone : 04.75.76.44.06 -
mairie.eygluy@orange.fr
www.gervanne-sye.com/communes/eygluy-escoulin/ - ouverture au public le mardi de
13h30 à 18h